

## **AVIS**

### **DIVISION DES TRIBUNAUX JUSTICE MANITOBA**

#### **OBJET : Politique de milieu de travail sans parfum**

Par l'intermédiaire du Comité de la sécurité et de l'hygiène du travail du Palais de justice et du Tribunal des poursuites sommaires, le personnel de gestion de la Division des tribunaux de Justice Manitoba a pris de plus en plus conscience que divers produits parfumés et produits chimiques utilisés par les employés au travail peuvent causer des réactions allergiques chez les personnes atteintes de migraines, d'asthme, d'allergies, ou de maladies du cœur et des poumons, ou sensibles aux odeurs et aux produits chimiques. Les produits parfumés peuvent comprendre les parfums, les eaux de toilette, les fixatifs, les gels capillaires, les lotions pour les mains, les détergents, les assouplissants, les hydratants et les assainisseurs d'air.

En considération des besoins en matière de santé et du mieux-être des employés et de l'obligation d'offrir un milieu de travail sain à chaque employé, le personnel de gestion de la Division des tribunaux a mis en œuvre une politique de milieu de travail sans parfum. On demande aux membres de la profession juridique et du public de tenir compte des mesures suivantes lorsqu'ils prévoient se présenter aux greffes du Manitoba :

- Si vous ne pouvez éviter l'utilisation de produits parfumés, utilisez-les avec modération afin que les odeurs ne soient pas perceptibles;
- Évitez d'appliquer ou de réappliquer des produits parfumés lorsque vous vous trouvez dans les greffes.

Merci de votre collaboration.

**DATE : Le 4 janvier, 2011**